



## Avis

Il est porté à la connaissance des fonctionnaires et agents de l'Etat que la Paierie Principale des Rémunérations ne délivre plus de certificats de cessation de paiement (CCP) ou d'attestations de validation de services antérieurs ; ces documents sont directement acheminés, sur support informatique, auprès de la Caisse Marocaine de Retraite (CMR).

Les fonctionnaires démissionnaires ou en position de détachement, et qui, pour des raisons administratives, ont besoin de CCP, peuvent le demander par écrit à la PPR, via leur administration d'origine.